

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017



1. Table des matières

| | |
|---|----|
| 2. Préambule | 3 |
| 3. Présentation de la structure | 4 |
| 1. CREATION : | 4 |
| 2. FONCTIONNEMENT : | 4 |
| 3. COMPOSITION : | 4 |
| 4. LOCALISATION : | 4 |
| 4. Contexte national | 5 |
| 5. Orientations budgétaires envisagées | 7 |
| 6. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement | 9 |
| 1. EVOLUTION DES DEPENSES | 9 |
| 1) Présentation des engagements pluriannuels | 9 |
| 2) Engagements annuels | 11 |
| 2. EVOLUTION DES EFFECTIFS | 12 |
| 3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE | 13 |

2. Préambule

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

En l'occurrence, l'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-6 et L.5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientation budgétaire, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi, l'article L.2312-1 du CGCT dispose :

«(...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...)».

Par application des dispositions de l'article L.5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L.2312-1 CGCT sont applicables aux communautés de communes.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de présenter à son organe délibérant, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Pour les EPCI de plus de 10 000 habitants, comprenant au moins une commune de 3 500 habitants (alinéa 2 de l'article L.5211-36), ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport, à sa transmission et à sa publication reste à la libre appréciation des collectivités, en l'absence de décret d'application. Le rapport doit néanmoins contenir les informations prévues par la loi, être transmis au représentant de l'Etat et être publié.

Compte-tenu de ce qui précède, il est important de préciser que, le présent rapport ne saurait, en aucun cas, être considéré comme exhaustif et a pour unique objectif : de se conformer à la législation précitée et de renforcer la démocratie participative en instaurant, au moment du DOB 2017, une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

3. Présentation de la structure

1. CREATION :

Arrêté préfectoral du 22 mars 2001 (fusion du SIAEP de Caix crée par arrêté préfectoral du 14 janvier 1922 et du SIAEP de Béthencourt sur Somme crée par arrêté préfectoral du 30 juillet 1923).

Arrêté préfectoral du 22 avril 2004 : adhésion des communes de Rethonvillers et Marché Allouarde.

2. FONCTIONNEMENT :

« Le Syndicat assure, aux lieu et place des communes membres, l'exploitation du service public de l'eau potable, comprenant la production, le transfert, le stockage et la distribution de l'eau potable, ainsi que la gestion, le maintien en bon état d'entretien et de fonctionnement du patrimoine productif du service. Il assurera également l'étude de projets et la direction de travaux pour toutes les opérations d'investissement réalisées dans le cadre de ce service. ».

Depuis le 16 juillet 2015, les services sont intégralement exploités en régie.

3. COMPOSITION :

83 communes

41 055 habitants au 31 décembre 2015

Le service public d'eau potable dessert 18 960 abonnés au 31/12/2015

4. LOCALISATION :

Le siège du SIEP du Santerre est situé 1 rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

Le bâtiment d'exploitation est situé au 5 bis rue d'Assel à Rosières-en-Santerre.

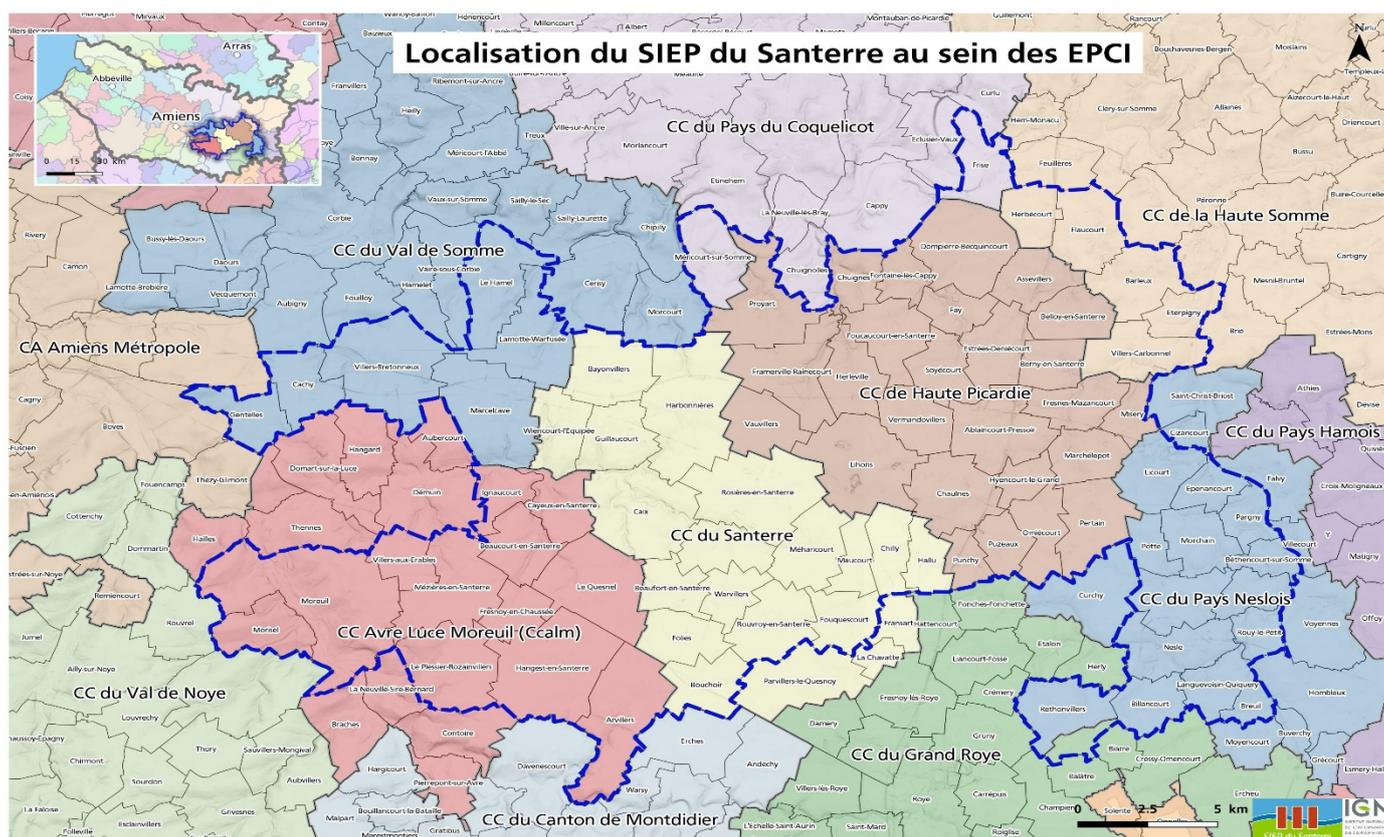
4. Contexte national

La loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) promulguée le 7 août 2015 renforce le degré d'intégration des communautés de communes et des communautés d'agglomération en leur attribuant de nouvelles compétences en particulier des compétences obligatoires.

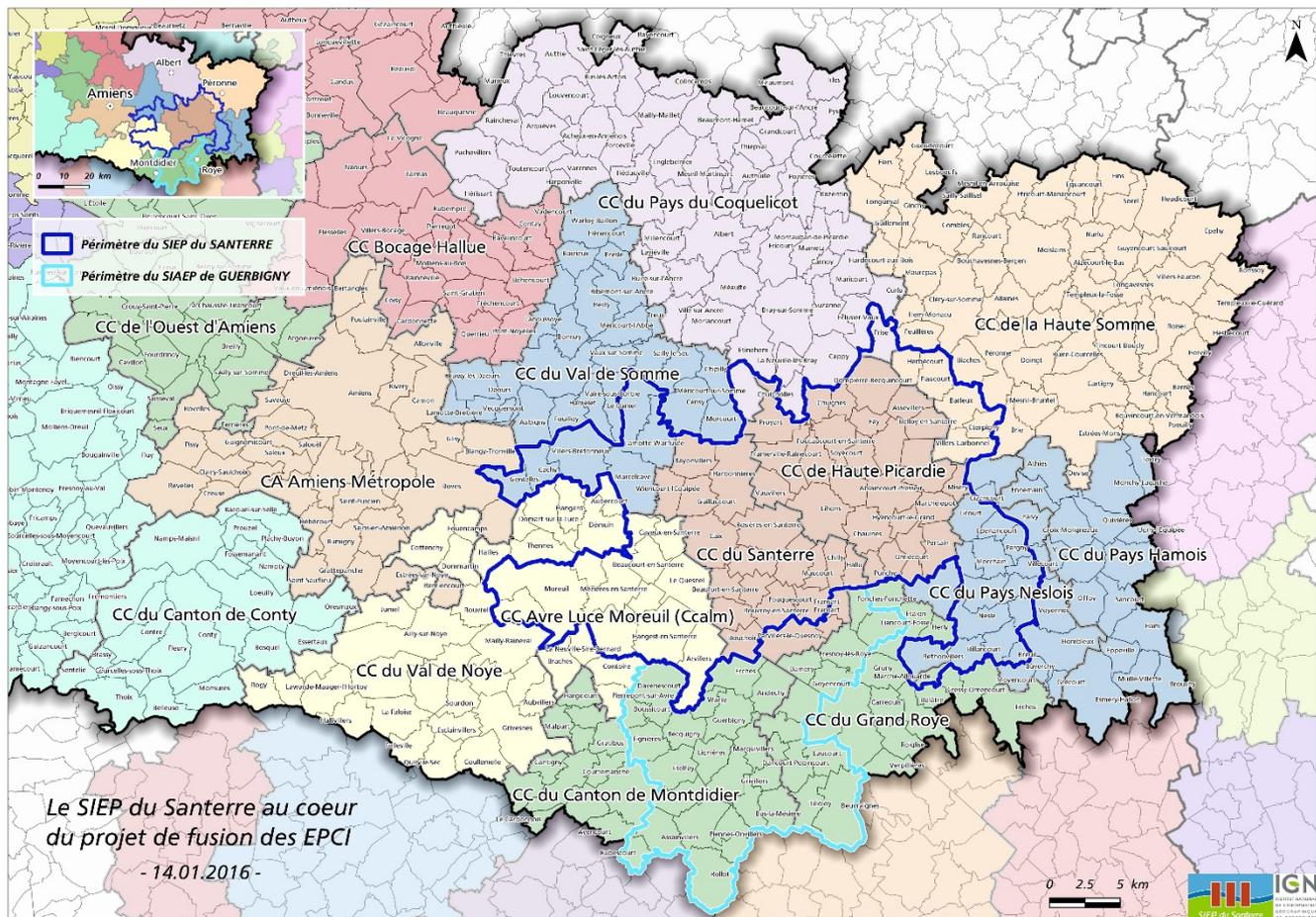
Alors que depuis la Révolution française la responsabilité de l'approvisionnement en eau des populations, puis du service public de l'eau et de celui de l'assainissement, était confiée aux communes, la loi NOTRe du 7 août 2015 en confie obligatoirement la compétence aux Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (Communautés de communes, d'agglomération, métropoles) au 1^{er} janvier 2020.

Quand un syndicat qui exerce la compétence regroupe des communes appartenant à au moins trois EPCI à fiscalité propre, ces derniers sont substitués, au sein du syndicat, aux communes qui la composent et le syndicat est maintenu.

Actuellement, le SIEP du Santerre regroupe 83 communes situées sur 7 communautés de communes :



Au 1er janvier 2017, suite à la fusion des communautés de communes et au regroupement des communes de Pertain, Hyencourt et Omiécourt, le SIEP du Santerre regroupera 81 communes situées sur 6 communautés de communes.



Ainsi, le SIEP du Santerre devrait, en 2020, être maintenu sous la forme d'un syndicat mixte auquel les 6 communautés de communes concernées auront la possibilité de déléguer la compétence eau potable qui leur aura été transférée.

5. Orientations budgétaires envisagées

Le passage en régie en juillet 2015 a impacté le fonctionnement du SIEP du Santerre sur tous les aspects qu'ils soient financiers, techniques, ou liés au personnel.

Il a fallu acquérir du matériel, des outils, des logiciels, un bâtiment et aménager les locaux. Ainsi, en 2015 et 2016, la transition est apparue sous la forme d'une forte augmentation des recettes et des dépenses de fonctionnement.

La mise en place de la régie n'ayant pas permis de lancer l'intégralité des travaux programmés, on constate une baisse des dépenses et recettes d'investissement.

| Exploitation- Recettes | | | | |
|-------------------------------|---|---------------------|---------------------|------------------------|
| Chap. | | CA 2014 | CA 2015 | Réalisé Septembre 2016 |
| 013 | Atténuations de charges | 24 317,05 | 11 331,21 | 22 112,55 |
| 70 | Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises | 2 248 903,54 | 3 701 946,84 | 4 449 732,24 |
| 74 | Subventions d'exploitation | 29 403,22 | 19 742,64 | 31 421,47 |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 39 658,51 | 52 056,67 | 56 505,05 |
| 76 | Produits financiers | 45,72 | 34,29 | 3,76 |
| 77 | Produits exceptionnels | 14 989,48 | 54 596,83 | 18 164,77 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 149 447,52 | 146 434,13 | 162 329,87 |
| Total | | 2 506 765,04 | 3 986 142,61 | 4 740 269,71 |

| Exploitation- Dépenses | | | | |
|-------------------------------|--|---------------------|---------------------|------------------------|
| Chap. | | CA 2014 | CA 2015 | Réalisé Septembre 2016 |
| 011 | Charges à caractère général | 631 789,67 | 917 554,64 | 836 614,59 |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 298 774,32 | 593 505,69 | 767 392,14 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 246 687,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 16 329,25 | 21 230,19 | 17 809,90 |
| 66 | Charges financières | 150 977,13 | 152 964,42 | 134 194,13 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 5 467,00 | 1 149,30 | 1 521 404,28 |
| 042 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 904 480,96 | 935 954,16 | 1 116 832,46 |
| Total | | 2 007 818,33 | 2 622 358,40 | 4 640 934,50 |

Investissement- Recettes

| Chap. | | CA 2014 | CA 2015 | Réalisé Septembre 2016 |
|--------------|--|---------------------|---------------------|------------------------|
| 10 | Dotations, fonds divers et réserves | 600 000,00 | 603 940,00 | 1 000 000,00 |
| 13 | Subventions d'investissement | 210 458,04 | 204 446,83 | 12 585,79 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 305 873,48 | 1 000 000,00 | 0,00 |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 84,38 | 1 530,00 | 4 500,00 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 467,00 | 11 359,32 | 0,00 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 142 491,38 | 62 878,73 | 0,00 |
| 23 | Immobilisations en cours | 208 284,80 | 54 426,41 | 5 027,62 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 904 480,96 | 935 954,16 | 1 116 832,46 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 024,98 | 0,00 | 3 510,00 |
| Total | | 3 374 165,02 | 2 874 535,45 | 2 142 455,87 |

Investissement - Dépenses

| | | CA 2014 | CA 2015 | Réalisé Septembre 2016 |
|-----|--|---------------------|---------------------|------------------------|
| 20 | Immobilisations incorporelles | 8 358,00 | 145 209,56 | 50 180,20 |
| 21 | Immobilisations corporelles | 267 619,11 | 760 209,83 | 247 910,65 |
| 23 | Immobilisations en cours | 1 320 271,62 | 643 027,57 | 542 993,19 |
| 27 | Autres immobilisations financières | 142 491,38 | 66 413,73 | 0,00 |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 1 581 271,07 | 320 796,64 | 327 990,95 |
| 040 | Opérations d'ordre de transfert entre sections | 149 447,52 | 146 434,13 | 162 329,87 |
| 041 | Opérations patrimoniales | 2 024,98 | 1 530,00 | 3 510,00 |
| | Total | 3 471 483,68 | 2 083 621,46 | 1 334 914,86 |

6. Evolutions des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement

1. EVOLUTION DES DEPENSES

1) Présentation des engagements pluriannuels

Orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

a) Travaux

Le programme de travaux de renouvellement des canalisations et branchements du SIEP du Santerre est défini annuellement en fonction de nombreux paramètres tels que la vétusté des canalisations, le programme d'interventions des autres concessionnaires, les programmes de travaux des communes, le nombre de casses enregistrées,...

Le programme 2017 représente un investissement d'un million cent mille euros d'euros Hors Taxe

| COMMUNES | VOIES - LOCALISATION | DESCRIPTION SOMMAIRE | Montant € HT |
|---|--|---|------------------|
| MARCELCAVE | Rue du 11 novembre | Réhabilitation de réseaux et branchements | 55 000 |
| NESLE | Rue du Hocquet | Réhabilitation de réseaux et branchements | 75 000 |
| GUILLAUCOURT | Canalisation de refoulement des réservoirs jusqu'à l'entrée du village | Réhabilitation de réseaux | 100 000 |
| GUILLAUCOURT | Rue de la gare | Réhabilitation de réseaux et branchements | 100 000 |
| ROSIERES EN SANTERRE | Rue Foch jusqu'au carrefour rue de Méharicourt | Réhabilitation de réseaux et branchements | 330 000 |
| VILLERS BRETONNEUX | Phase 2 :2017 | Réhabilitation de réseaux et branchements | 250 000 |
| VRELY | Moulin bleu, abbaye et Jean Bourse | Réhabilitation de réseaux et branchements | 130 000 |
| Divers renforcements et réhabilitations urgents | | | 60 000 |
| TOTAL | | | 1 100 000 |

Pour les travaux de travaux urgents de réhabilitation de réseaux et branchements, la DETR financière sera sollicitée à hauteur de 25% du montant des travaux soit 275 000 €.

La charge financière pour le SIEP du Santerre est donc de 825 000 € HT

En ce qui concerne les ouvrages et équipements, les réservoirs de tête ayant été réhabilités, il convient à présent de prévoir de rénover les réservoirs dits de « distribution ». Suite au nettoyage des réservoirs en 2015, un état des lieux a été dressé et les interventions ont dû être prioritaires. Le montant estimé de ces travaux est de 400 000 € HT et une participation financière sera sollicitée à l'Agence de l'Eau pour un montant estimé à 40 000 €HT (10%).

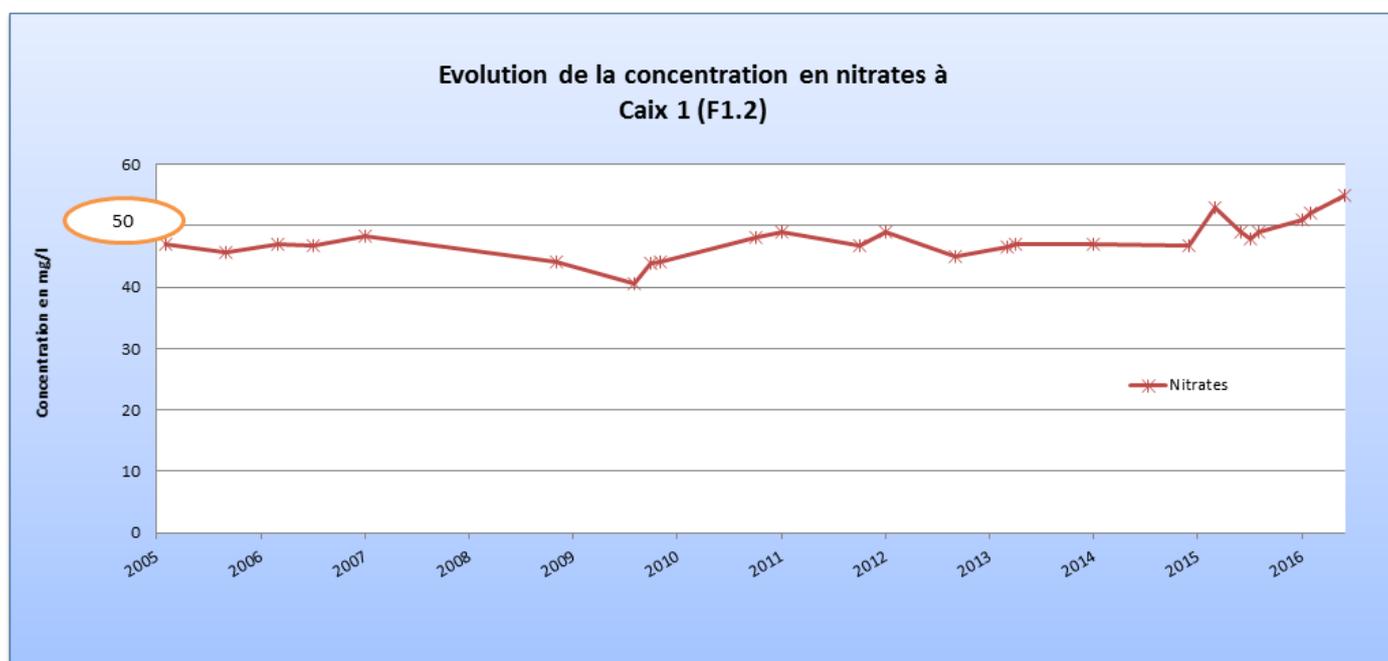
| DESIGNATION DES OPERATIONS | MONTANTS | Participation Financière | Montants de subventions | Reste à charge |
|-------------------------------------|----------------|---------------------------------|-------------------------|----------------|
| Réservoir de Villers Bretonneux | 100 000 | Agence de l'Eau Artois Picardie | 10 000 | 90 000 |
| Réservoirs de Chaulnes | 100 000 | Agence de l'Eau Artois Picardie | 10 000 | 90 000 |
| Réservoir semi enterré de Chuignes | 50 000 | Agence de l'Eau Artois Picardie | 5 000 | 45 000 |
| Réservoir semi enterré de Méricourt | 50 000 | Agence de l'Eau Artois Picardie | 5 000 | 45 000 |
| Réservoir semi enterré de Le Hamel | 50 000 | Agence de l'Eau Artois Picardie | 5 000 | 45 000 |
| Réservoir semi enterré de Moreuil | 50 000 | Agence de l'Eau Artois Picardie | 5 000 | 45 000 |
| Sous total | 400 000 | | 40 000 | 360 000 |

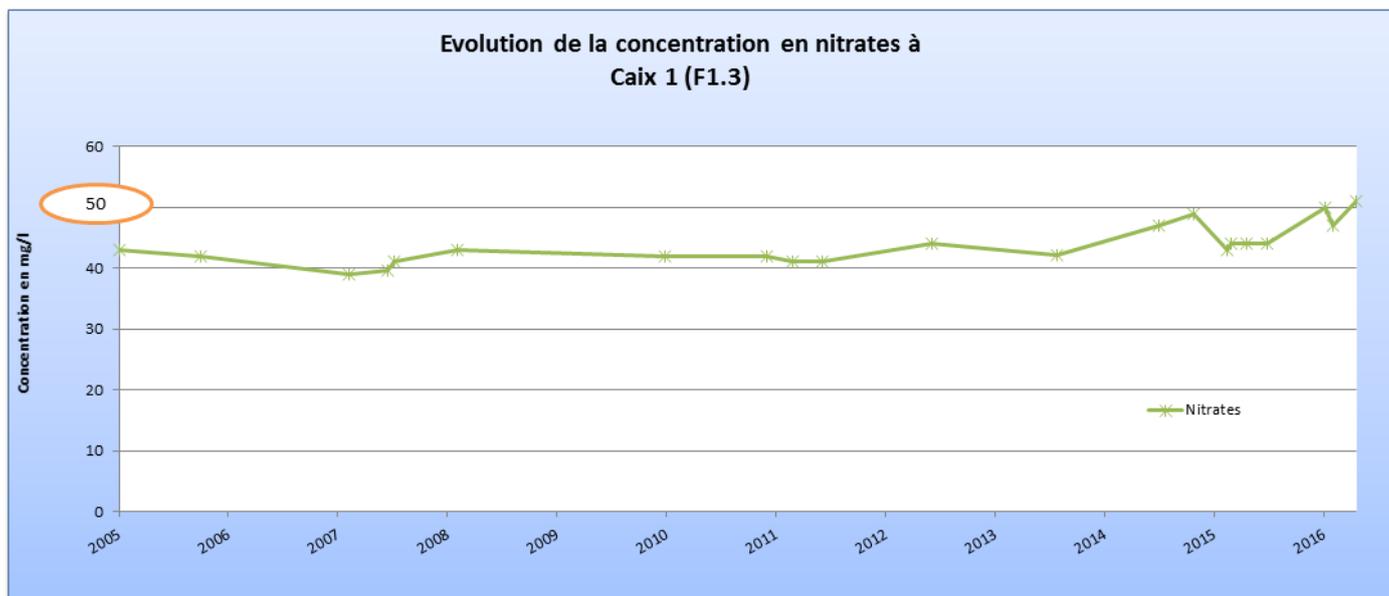
b) Protection de la qualité de l'eau

Depuis 2010, le SIEP du Santerre mène une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau suite au classement des captages de Caix comme prioritaire par le Grenelle de l'environnement.

Cette étude a permis de réaliser un plan d'actions destiné à protéger la qualité de l'eau souterraine. Pour l'année 2017, une campagne de suivi et d'accompagnement des agriculteurs est prévue. Son montant est estimé à 70 000 € HT avec une subvention de l'Agence de l'Eau de 50% pour l'accompagnement et de 70% pour le suivi.

Cependant, une augmentation conséquente du taux de nitrates amène le SIEP du Santerre à s'interroger sur la mise en place d'actions complémentaires pour assurer aux générations futures une eau de qualité suffisante pour être consommée.





Ainsi, une des actions prioritaires serait d'acquérir des terres à proximité des captages dans les zones les plus sensibles afin d'y limiter voir supprimer l'apport d'intrants. Ainsi, une première estimation réalisée avec les services de la SAFER conduirait à devoir provisionner 1,5 millions d'euros pour acheter une exploitation et ainsi faire des échanges de parcelles pour être propriétaire des parcelles autour des captages de Caix 1 et Caix 3. L'agence de l'eau apporterait un financement à hauteur de 70%.

Pour affiner les connaissances, le SIEP du Santerre est intégré à un appel à projets européen MEMOfert. Sur la base des différentes études menées sur nos captages notamment par le BRGM, cette étude devrait permettre de mettre en corrélation les pratiques agricoles et leur impact sur la qualité de l'eau afin d'anticiper et proposer des solutions. Cette opération est évaluée à un montant de 140 000 € HT sur 3 ans avec un financement de l'ANR de 30%.

Le coût des analyses réalisées tant en auto surveillance que dans le cadre de l'ORQue est estimé à 24 000 € HT.

Une Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau a été lancée sur les captages de Potte et Morchain, le montant est estimé à 115 000 € HT pour les 3 phases. L'Agence de l'Eau apporte une participation financière à hauteur de 70%.

2) Engagements annuels

a) Véhicules

L'acquisition de véhicules supplémentaires et de remplacement est à prévoir :

- ↗ deux véhicules de tourisme sont à remplacer ;
- ↗ un véhicule utilitaire type fourgon est à ajouter car il est prévu de recruter un technicien d'exploitation supplémentaire ;
- ↗ Un véhicule de tourisme est à prévoir dans le cadre du recrutement d'un chargé de missions marchés publics et suivi de travaux.

b) Equipement et sécurité

Un document unique de sécurité a été réalisé par un bureau d'études, il a mis en exergue certaines actions de prévention à mener en urgence. Un budget de 20 000 € HT est alloué à ce chapitre.

c) Equipements informatiques

Une étude va être lancée afin d'envisager le remplacement du logiciel de gestion clientèle. Dans un souci d'économie, le SIEP du Santerre a installé le logiciel précédemment utilisé par la Nantaise des Eaux, ce qui a permis un transfert des données rapides et une prise en main facilitée car le personnel transféré était déjà formé.

Cependant, un manque d'ergonomie et une difficile adaptation au mode régie conduisent à de nombreuses interventions manuelles onéreuses. D'autres logiciels sont disponibles et il semble opportun de s'interroger sur l'installation d'un logiciel plus performant et adapté.

2. EVOLUTION DES EFFECTIFS

La décision de changer les modalités de relève permettront en 2017 de ne pas avoir recours à du personnel en contrat à durée déterminée mais il faudra recruter à minima un technicien d'exploitation supplémentaire pour parvenir à mettre ne place un programme de renouvellement et d'entretien de tous les organes du réseau.

De plus, depuis 2016, le SIEP du Santerre propose une prestation de contrôle des poteaux incendie réalisée par les techniciens d'exploitation.

a) Structure des effectifs

En octobre 2016 :

- 16 salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI de droit privé) dont 3 à temps partiel
- 4 salariés en Contrat à Durée Déterminée (CDD de droit privé)
- 2 salariés en CAE-CUI
- 7 fonctionnaires titulaires

b) Dépenses de personnel

En 2016, les dépenses de personnel estimées représentent 1 100 000 € ainsi décomposés :

Salaires bruts des agents du privé : 400 000 €

Traitements indiciaires des fonctionnaires : 160 000 €

Salaires bruts des CDD : 60 000 €

Primes et astreintes : 155 000 €

Charges patronales : 360 000 €

Le recours à des salariés en contrat à durée déterminé pour la relève a été obligatoire pour respecter les délais de facturation (de janvier à mars 2016) comme cela était réalisé précédemment par le délégataire. Une deuxième relève a ensuite débuté en mai 2016 pour décaler les périodes de relève afin de réaliser la relève de toutes les communes entre les mois de mars et novembre.

c) Durée effective du travail

Le temps de travail est défini dans le règlement intérieur du personnel du SIEP du Santerre.

L'horaire annualisé étant de 1 607 heures de travail réparti différemment selon les services.

d) Evolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget

Des recrutements en fin d'année 2016 ou début 2017, permettront de compléter l'équipe car à l'issue d'un an d'exploitation de la régie, nous avons pu identifier les postes manquants :

- un informaticien-développeur pour suivre l'évolution du parc d'ordinateurs, de logiciels et d'automates
- un chargé d'étude marchés publics et suivi de travaux pour rédiger, passer, suivre les procédures de passation des marchés publics et à terme assurer un suivi de la réalisation de ces travaux dans le respect du cahier des charges.
- Un technicien d'exploitation supplémentaire pour la relève en continue et les contrôles de poteaux incendie.

Budgétairement, ces recrutements et une augmentation prévisible des salaires et charges de personnel liées d'une part aux évolutions de carrière et d'autre part aux augmentations des charges patronales, engendrent une augmentation de 5% du chapitre 012 lié aux charges de personnel.

Les dépenses de personnel représenteront ainsi environ 25 % des dépenses de fonctionnement du SIEP du Santerre.

3. STRUCTURE ET GESTION DE L'ENCOURS DE DETTE

En 2016, le montant total de la dette représente : 3 830 613,88 € réparti sur 12 emprunts.

Le remboursement du capital représente 352 984,10 € et le remboursement des intérêts 136 159,49 € soit une charge totale de 489 143,59 €

Sans réalisation d'emprunt en 2017, la situation en fin d'année 2017 serait la suivante :

Montant total de la dette : 3 477 629,78 € réparti sur 10 emprunts

Le remboursement du capital représente 354 305,59 € et le remboursement des intérêts 122 471,25 € soit une charge totale de 476 776,84 €

Ratio 11 = Dette / RRF = taux d'endettement : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse.

Recettes réelles de fonctionnement (RRF) : montant total des recettes de fonctionnement en mouvements réels. Ressources dont dispose la collectivité, à comparer aux dépenses de fonctionnement dans leur rythme de croissance.

Le ratio 2015 n'étant pas représentatif car il ne représente qu'une demie-année d'exploitation des services en régie, il faudra attendre le compte administratif 2016 pour que le calcul de ce ratio soit réellement représentatif de la situation de la collectivité.